

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le six avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes d'Haudainville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Elaboration d'un
Règlement Local de
Publicité
intercommunal (RLPi)
- Modalités de
concertation et
objectifs poursuivis -
Débat sur les
orientations**

DGV2023_0045

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain

MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Vincent
TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit
DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame
Christine PROT
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen
SCHWEITZER
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Marie-
Claude THIL
- Monsieur Mickaël HIRAT à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Pierre LIBERT

Entendu l'exposé de Monsieur Claude ANTION, 1er Vice Président,

Synthèse de la délibération

Engagée dans l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) pour lequel un diagnostic a été réalisé, la CA du Grand Verdun poursuit aujourd'hui la procédure liée. Le RLPi a été prescrit le 9 décembre 2020, la présente délibération complémentaire vise à :

- définir les objectifs poursuivis par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
- présenter les modalités de concertation du public, d'association des partenaires dans le cadre de l'élaboration de ce document et les modalités de collaboration avec les communes-membres,
- débattre sur les orientations issues du diagnostic.

• Contexte – Problématique

Le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun est riche de la variété de ses communes et de ses paysages. L'élaboration du RLPi visera à préserver l'attractivité du territoire et la qualité de vie de ses habitants. Une attention toute particulière sera portée à la qualité du paysage urbain et naturel sur les zones sensibles (entrées d'agglomération et de ville, zones d'activités économiques et commerciales, centre villes et centres bourgs, continuités écologiques, etc...).

Le RLPi devra prendre en compte les exigences en matière de développement durable, notamment pour ce qui concerne les dispositifs consommateurs d'énergie ou source de pollution

lumineuse. En ce sens, il s'appuiera autant que faire se peut sur les possibilités offertes par la loi dite Climat et résilience.

L'attractivité se traduit également en matière de développement économique. L'enjeu est d'assurer un nécessaire équilibre entre le droit à l'expression et à la diffusion d'informations et d'idées par le moyen de la publicité, d'enseignes et de pré-enseignes et la protection du cadre de vie et notamment de nos paysages. Ainsi, assurer aux zones d'activités un environnement de qualité pour leur garantir un dynamisme et une attractivité nécessaires à la mise en valeur de leurs activités, apparaît également comme primordial.

C'est pourquoi, le RLPi devra notamment :

- Préserver l'attractivité de l'Agglomération par la mise en valeur de l'activité économique en apportant une réponse équitable et adaptée aux besoins en matière de communication extérieure des acteurs économiques tout en luttant contre la pollution visuelle pouvant résulter d'un affichage commercial qui serait un facteur de dégradation du cadre de vie et des paysages

- Renforcer l'identité de l'Agglomération et harmoniser la réglementation locale sur l'ensemble du territoire en tenant compte des spécificités des communes puisque jusqu'alors seule la Ville de VERDUN était dotée d'un RLP.

- Adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire et la renforcer pour :

- Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie afin de protéger le patrimoine bâti et naturel tant sur les espaces sensibles qu'au niveau des zones d'habitat

- Assurer la protection du centre-ville de Verdun en lien avec le périmètre SPR arrêté

- Préserver et valoriser la qualité des espaces à valeur paysagère qui sont autant d'éléments identitaires du territoire, notamment les paysages de la Vallée de la Meuse et les paysages des reliefs agricoles des Bars

- Traiter, en lien avec les OAP en cours d'élaboration dans le cadre du PLUiH, les entrées de ville pour mieux maîtriser la publicité et les enseignes sur ces secteurs stratégiques, en particulier sur la RD603, RD903 et RD964.

- Encadrer la publicité, les enseignes et les pré-enseignes dans les zones commerciales

- Adapter les règles pour réguler les implantations, garantir une bonne insertion paysagère des dispositifs et assurer de la qualité.

- Intégrer les exigences environnementales du Grenelle 2 sur le territoire et s'appuyer les sur les possibilités offertes par la loi Climat et résilience du 22.08.2021 afin d'afficher des objectifs en matière de développement durable (réduction de la facture énergétique) en adaptant des règles d'extinction nocturnes des publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses

- Tenir compte des nouveaux procédés et des nouvelles technologies en matière de publicités

Les modalités de la concertation préalable :

Le dialogue et l'échange avec les citoyens sont des conditions nécessaires pour réussir l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes. Pour ce faire, un processus de concertation préalable sera mis en œuvre.

Les modalités en sont précisées dans la présente délibération conformément aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme. La concertation doit permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet, de se l'approprier et de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure d'élaboration du RLPi.

L'information du public :

- mise à disposition d'un dossier de concertation consultable au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun aux jours et horaires d'ouverture habituels

- une page Internet sur le site de la Communauté d'Agglomération (<https://www.verdun.fr>) sera dédiée à l'élaboration du RLPi. Cet espace comportera des documents permettant au public de s'approprier les projets, de prendre connaissance des grandes étapes de la procédure, du calendrier, des dates de réunions publiques et des documents approuvés

- des articles dans les bulletins d'informations et / ou sur la page Facebook de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et/ou des communes-membres.

La participation du public :

- une adresse mail dédiée : rlpi@grandverdun.fr

- 2 réunions publiques incluant les acteurs économiques (commerçants, afficheurs, etc.).

La concertation préalable se déroulera sur le temps d'élaboration du RLPi. A l'issue de la concertation, un bilan sera tiré au plus tard au moment de l'arrêt du RLPi, conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme. Ce bilan sera joint à l'enquête publique conformément aux dispositions de l'article L103-6 du code de l'urbanisme.

Des partenaires externes à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun seront associés, notamment les chambres consulaires (CCI et CMA), les associations de défense du paysage, les représentants des professionnels de l'enseigne et de l'affichage extérieure, les représentants des commerçants et artisans du territoire.

L'État et en particulier ses services déconcentrés seront associés de manière permanente.

Les modalités de collaboration avec les communes-membres :

L'article L.153-8 du Code de l'urbanisme prévoit que l'organe délibérant de l'EPCI arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres.

Les 25 communes seront associées via la Conférence des Maires et le COPIL à l'ensemble des étapes de réflexion et d'élaboration du RLPi.

Les maires de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun ont été conviés à la conférence des Maires qui s'est réunie le 15 février 2023 au cours de laquelle les modalités de collaboration suivantes ont été examinées et débattues. La conférence des maires s'est prononcée favorablement sur les modalités de collaboration proposées.

Les comités de pilotage et comité technique :

A chaque étape clef de l'élaboration du projet de règlement, il est proposé de réunir des comités techniques et un comité de pilotage représentant les maires, associés aux services intercommunaux pour leur présenter l'état d'avancement du projet et recueillir leurs avis.

La procédure et les études sont pilotées par la Direction de l'urbanisme et de l'habitat qui réunira :

- Un comité de pilotage composé de :

Samuel HAZARD, Maire de Verdun et Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun

Diana MOUNZER, adjointe déléguée au Commerce et à l'Artisanat de la ville de Verdun

Claude ANTION, 1er Vice-président délégué à l'Urbanisme et à l'habitat

Patrick CORTIAL, 8ème vice-président délégué au développement économique

Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-président délégué à la Culture, au Patrimoine et à la Communication

Fabrice BEAUMET, maire de Champneuville et Président de la Conférence des Maires

Les Maires de communes membres de la CAGV

Emmanuelle FRANCOIS, Directrice du service urbanisme & habitat

Maxime BIROLINI, Chargé de mission et chef de projet RLPi

- un comité technique composé de :

La Chambre de métiers et de l'artisanat de la Meuse

La chambre des commerces et de l'industrie

L'union des commerçants Verdunois - LoVerdun Vitrines

James VOLLMAR, Directeur du développement économique de la CA du Grand Verdun

Madame Nadia CORRAL-TREVIN, Architecte des bâtiments de France

Monsieur Laurent SIMONIN – Chargé de mission environnement à la DDT 55

Emmanuelle FRANCOIS, Directrice du service urbanisme & habitat

Maxime BIROLINI, Chargé de mission et chef de projet RLPi

Consultation des conseils municipaux :

Conformément à la procédure définie par le Code de l'urbanisme, un débat devra avoir lieu sur les orientations du projet de RLPi au sein de chacun des conseils municipaux des communes membres et de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, au plus tard 2 mois avant l'arrêt du projet par le conseil communautaire.

Suite au diagnostic réalisé et au débat intervenu en Conférences des Maires le 15 février 2023, les orientations retenues pour le RLPi sont les suivantes :

Les orientations sur la publicité

Les orientations sur l'ensemble du périmètre de la CA du Grand Verdun

Limiter la densité :

Les règles du RLP caduc et du RNP ne limitent pas totalement la multiplication de panneaux sur une même unité foncière. Elles doivent être renforcées.

Identifier les secteurs limitrophes entre deux secteurs agglomérés :

Le RNP ne traite pas avec les mêmes règles Verdun et les autres communes. Appliquer dans ces secteurs un traitement identique pour les dispositifs.

Réglementer la publicité lumineuse à l'intérieur des vitrines :

La loi permet aujourd'hui de prendre en compte ce phénomène nouveau.

Accepter raisonnablement la publicité sur mobilier urbain, notamment dans les sites protégés :

Le mobilier urbain publicitaire rend un service aux usagers de l'espace public. Pour autant, ces mobiliers ne doivent pas porter atteinte aux secteurs protégés au titre du code de l'environnement.

Fixer des horaires d'extinction pour la publicité lumineuse :

Ils sont fixés de 1 h à 6 h par le RNP. La réduction de la facture énergétique et la lutte contre la pollution lumineuse nocturne conduisent à imposer une plage horaire plus importante.

Au-delà des orientations pour tout le territoire, l'application du règlement national de publicité suffit à protéger efficacement le territoire.

Les orientations pour la Ville de Verdun

Organiser et maîtriser la publicité aux entrées de ville :

Première perception des visiteurs arrivant sur le territoire, ces espaces doivent être protégés.

Améliorer l'esthétique des dispositifs :

Le RNP n'impose pas de règles esthétiques aux dispositifs. Imposer une qualité de matériel.

Reprendre les protections de certains ronds-points :

Cette règle se trouvait dans le précédent RLP. L'actualiser.

Réduire et harmoniser la surface de dispositifs :

La surface des publicités doit être adaptée aux lieux les environnant afin de mieux les intégrer.

Identifier les secteurs pouvant accueillir ou non de la publicité numérique :

L'écran numérique a un fort impact sur le cadre de vie en raison de sa luminosité. Il ne peut être autorisé partout.

Les Orientations sur les enseignes

Les orientations pour tout le territoire

Poursuivre les efforts de respect de l'architecture :

Lorsque leur nombre et leurs dimensions sont restreintes, lorsque leur disposition est soignée, les enseignes sur façade contribuent à la mise en valeur de l'architecture et des commerces. Leur positionnement et leur nombre doivent être adaptés. Un travail spécifique sera mené sur le périmètre du SPR à Verdun.

Encadrer les enseignes sur toiture :
Limiter leur surface et leurs lieux d'installations.

Définir une forme pour les enseignes scellées au sol :

Obstacles visuels à fort impact, leur forme doit être définie. De plus, la surface autorisée par le RNP étant distincte entre agglomérations de moins de 10 000 habitants (6 m²), hors agglomération et agglomération de plus de 10 000 habitants (12 m²), le principe d'harmonisation devra s'appliquer chaque fois que possible.

Encadrer les dimensions des enseignes numériques et les lieux où elles seraient autorisées :

Le RNP ne fixe pas de règles particulières aux enseignes numériques. Le RLPi doit en limiter les lieux d'installation et les dimensions.

Réglementer les enseignes lumineuses à l'intérieur des vitrines :

La loi permet aujourd'hui de prendre en compte ce phénomène nouveau.

Fixer des horaires d'extinction :

Pour les mêmes motifs que pour la publicité et dans une volonté d'harmonisation, la plage d'extinction nocturne sera étendue avec les mêmes horaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

Vu la conférence des maires du 15 février 2023 définissant les objectifs et les orientations afférentes, les modalités de la concertation préalable et de la collaboration avec les communes,

APPROUVE les objectifs poursuivis comme exposés précédemment.

ARRETE les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et ses communes-membres telles que susmentionnées.

PREND ACTE de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du RLPi en application des dispositions combinées des articles L. 58161461 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme. La tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée via la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun à signer tous les actes nécessaires à la poursuite de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 055-200049187-20230406-DGV2023_0045-DE



DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.